



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 Mai 2025  
\*\*\*\*\***

Date de la convocation : 29/04/2025  
Date d'affichage : 29/04/2025

Nombres de Conseillers  
- En exercice : 13  
- présents : 8  
- votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, ROULLEAU Vincent

Absent : M. GUEHO Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. TIMMERMAN Michel à Mme PASTEAU Isabelle

Excusés : Mmes : AHIER Brigitte, MARY Annie, M. PHILIPPOT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme LEWIK Clémence

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

- Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- GRDF : redevance de fonctionnement « R1 » pour l'année 2025.
- MFR-CFA de Bernay en Champagne : subvention 2025.
- Futur lotissement : proposition d'achat de la parcelle AI23.
- Cession de la parcelle AA121 pour l'euro symbolique.
- Communauté de Communes du Perche Emeraude : avis sur le règlement Local de Publicité intercommunal.
- DDT : avis sur le projet de modification du PPRI de l'Huisne.

\*\*\*\*\*

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour par :

- L'ajout du point « Achat d'une débroussailleuse télécommandée »
- La suppression du point « Cession de la parcelle AA121 pour l'euro symbolique » car la délibération prise en 2024 avec l'ancien numéro de parcelle est valable

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil précédent**

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix).

\*\*\*\*\*

**GRDF : redevance de fonctionnement "R1" pour l'année 2025**

2025-31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de concession a été signé le 01/11/2013 avec la société GRDF pour la distribution de gaz naturel, pour une durée de 30 ans. Ce contrat prévoit le versement chaque année d'une redevance de fonctionnement dite « R1 ». Pour l'année 2025, la redevance est d'un montant de 1 152,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de recevoir la somme de 1 152,10 € correspondant à la redevance de fonctionnement « R1 » pour l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au nom de la société GRDF.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**MFR-CFA de Bernay en Champagne : subvention 2025**

2025-32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions accordées aux associations pour l'année 2025 ont été délibérées lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025 (délibération 2025-23). Une demande de subvention a été étudiée en commission « Finances » et omise dans la délibération. Il s'agit de celle de la MFR-CFA de Bernay en Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de verser une subvention de 20,00 € à l'association MFR-CFA de Bernay en Champagne, pour l'année 2025 (c/65748).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

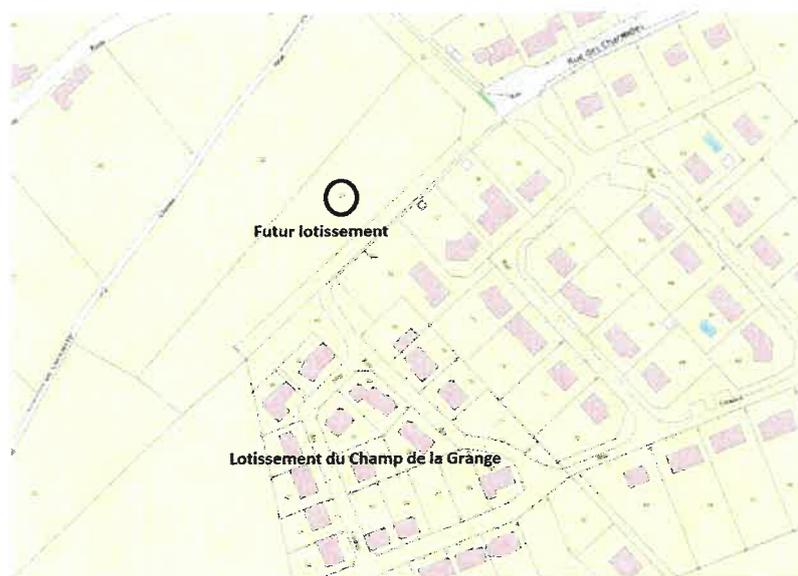
\*\*\*\*\*

**Futur lotissement : proposition d'achat de la parcelle AI23**

2025-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier lot du Lotissement du Champ de la Grange est vendu. Les travaux de finition de voirie se terminent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle AI23 d'une contenance de 6 448 m<sup>2</sup> pour créer un nouveau lotissement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PROPOSE** aux propriétaires de la parcelle AI23, d'une contenance de 6 448 m<sup>2</sup>, un prix d'achat de 6,20 € le m<sup>2</sup>, pour créer un futur lotissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Communauté de Communes du Perche Emeraude**  
**Avis sur le règlement local de publicité intercommunal**  
 2025-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la délibération du 11 janvier 2021 de la Communauté de Communes, prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal,  
 Considérant les avis de l'ABF et de la DREAL pour appliquer un règlement plus restrictif en zone 2 (espaces patrimoniaux protégés), dans un souci de préserver la qualité des sites patrimoniaux remarquables et des sites inscrits/classés, ainsi que les abords des monuments historiques. La commune de Duneau est donc concernée par ces restrictions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis est demandé sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Concrètement, si une demande de publicité extérieure est formulée, elle devra respecter ce règlement. La commune peut solliciter la Communauté de Communes du Perche Emeraude

pour l’instruction de ce type de demande grâce à une convention de prestation de service, autorisée par la délibération 2024-46 du 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité des membres présents et représentés,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal soumis par la Communauté de Communes du Perche Emeraude.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	1	6

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**DDT : avis sur le projet de modification du PPRI de l'Huisne**  
2025-35

Vu le Code de l’Environnement,

Vu l’article 47 de la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables (loi APER),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 22 février 2024 portant exception à l’interdiction d’installations de production d’énergie solaire en zones réglementaires du Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRI) de l’Huisne,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 2 avril 2025 portant « prescription de la modification du plan de prévention du risque naturel d’inondation par la rivière Huisne des communes de la vallée de l’Huisne »,

Considérant la consultation du public organisée dans chaque mairie concernée du lundi 12 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus,

Le projet de modification du règlement du PPRI de l’Huisne prévoit :

- D’autoriser les installations de productions d’énergie solaire, dès lors qu’elles n’aggravent pas le risque inondation.
- De changer la règle d’augmentation de l’emprise au sol, toujours limitée à 20% de l’emprise au sol existante : désormais la nouvelle construction n’aura plus l’obligation d’être accolée au bâtiment existant.
- D’introduire une nouvelle règle pour les installations sportives : désormais les installations sportives pourront bénéficier d’une augmentation de leur emprise au sol, dans la limite de 20% des bâtiments existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification du règlement du Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRI) de l’Huisne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	1	3

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Achat d'une débroussailleuse télécommandée**  
2025-36

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Considérant qu'il n'existe pas une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Les talus de la commune sont à ce jour entretenus par les deux agents techniques. Cette situation représente un risque. Elle n'est donc pas pérenne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une débroussailleuse télécommandée pour l'entretien des talus de la commune (modèle ISEKI RCBH70).



Monsieur le Maire propose un devis de la société AGRIMOT d'un montant de 5 785,78 € HT soit 6 942,93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le devis de la société AGRIMOT d'un montant de 5 785,78 € HT soit 6 942,93 € TTC pour l'achat d'une débroussailleuse télécommandée (modèle ISEKI RCBH70).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	1

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

- Proposition d'achat d'une parcelle : lecture du courrier du notaire Me ALIX-CHAPDELAINE en date du 31 mars 2025. Le Conseil Municipal décline cette proposition.
- Point sur les travaux :
  - \* Travaux de voirie rue des Charmilles
  - \* Devis à demander pour réparer la porte de la sacristie dans l'église communale
  - \* Présentation de devis pour une réfection de la peinture de l'accueil et de la salle de conseil ainsi que pour l'achat de tables de tennis de table
  - \* Le projet d'implantation d'un abri à l'aire sportive est abandonné
- Point sur la distribution des grilles pour piéger les frelons asiatiques : la moitié des grilles commandées ont été distribuées.
- Point sur la commémoration du 8 mai.
- A nouveau cette année, la commune offrira à chaque élève de CM2 des calculatrices lors de la kermesse.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 17 juin à 20h00.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Joël CIRON



La secrétaire de séance,  
Clémence LEWIK